



Commune de BEAUFORT  
(Hors agglomération)  
D70 du PR 1+0060 au PR 1+0100

Arrêté temporaire n° 26-AT-0616  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de BAL VILLET MACONNERIE - maconnerie.bal-villet@wanadoo.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 14/04/2026, sur la D70 du PR 1+0060 au PR 1+0100 (BEAUFORT) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.  
La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BAL VILLET MACONNERIE / 1690 route des Revers / 73620 HAUTELUCE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 9 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département  
Albertville  
U-

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 10/04/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

10 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

